

02 AVR. 2026

COMMUNE de MIRANDE

Sous-Préfecture de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : 23 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Madame Colette PICCIN est désignée secrétaire de séance.

**2026.03.05 : PROJET DE CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE D'ELABORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre du bon fonctionnement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de créer une commission ad hoc temporaire chargée de travailler sur l'élaboration du règlement intérieur.

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Ce document fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La création de cette commission permettra d'engager un travail collectif, associant les élus, afin d'adapter ce règlement aux pratiques de la commune, de prendre en compte les évolutions éventuelles et de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'assemblée.

Cette commission aura un caractère temporaire et prendra fin une fois ses travaux achevés et soumis au conseil municipal pour adoption.

Sa composition peut être définie de manière à assurer une représentation pluraliste des élus, conformément aux principes de fonctionnement démocratique des assemblées locales.

Il est proposé de fixer le nombre d'élus à 15 membres répartis proportionnellement en fonction du nombre de sièges à 12 (majorité) et 3 (opposition). Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission et d'en définir la composition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la création d'une commission temporaire chargée d'élaborer le règlement intérieur du conseil municipal,
- décide de fixer le nombre maximum de cette commission à 15 membres.

Se sont proposés : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Sonia OCHOA, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

Ont été élus membres, conformément à l'article L2121-21 et L 2121-22 du CGCT : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Sonia OCHOA, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COURRIER ARRIVEE

02 AVR. 2026

La Secrétaire,

Colette PICCIN

Sous-Préfecture de MIRANDE



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Bernard DOREY